**DÉCLARATION STATUTAIRE**

CANADA ) Aux fins de l’**admissibilité au titre de résident**

Province ) Bloc \_\_\_\_ Lot \_\_\_\_

de l’Alberta ) Adresse municipale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Unité/apt. \_\_\_\_\_\_

) Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

) PARC NATIONAL DU CANADA JASPER,

) ci-après appelé « la propriété »,

À savoir :

Je/nous, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, case postale no \_\_\_\_\_\_\_, dans la ville de Jasper, dans la province de l’Alberta

Déclare/déclarons solennellement ce qui suit :

1. Je suis/nous sommes preneur(s) de la propriété.

2. Je connais/nous connaissons les exigences relatives à l’admissibilité à titre de résident et le pouvoir du ministre de demander une preuve concernant le statut de résident admissible, comme il est prévu dans le *Règlement sur les baux et les permis d’occupation dans les parcs nationaux du Canada (1991)* DORS/92-25 et ses modifications successives, dont voici un extrait :

**« résident admissible »** :

(a) particulier qui exerce son emploi principal dans le parc;

(b) particulier qui exploite un commerce dans le parc et dont la présence y est nécessaire pour l’exploitation quotidienne du commerce, (copie de la licence d’exploitation municipale requise);

(c) particulier retraité qui réside dans le parc et qui, pendant les cinq années précédant sa retraite, y a :

(i) soit exercé son emploi principal,

(ii) soit exploité un commerce pour l’exploitation quotidienne duquel sa présence était nécessaire;

(d) particulier retraité qui résidait dans le parc au moment de prendre sa retraite et y résidait le 30 juillet 1981;

(e) particulier qui étudie à plein temps dans un établissement d’enseignement situé dans le parc et enregistré conformément à la *Loi de l’impôt sur le revenu* ou aux lois provinciales applicables en matière d’éducation;

(f) particulier qui est preneur de terres domaniales situées dans le parc et qui :

(i) soit était le preneur de ces terres avant le 19 mai 1911,

(ii) soit est un descendant, par les liens du sang ou de l’adoption, du particulier qui était le preneur de ces terres avant le 19 mai 1911;

(g) époux, conjoint de fait ou personne à charge du particulier visé à l’un des alinéas a) à f).

Pour l’application de la définition de l’alinéa b), « commerce » s’entend d’un commerce muni d’un permis délivré en vertu du *Règlement sur l’exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada* ou des règlements administratifs de la Corporation Of the Town of Banff, exception faite des entreprises à domicile.

Le preneur auquel un bail est octroyé conformément aux alinéas 3(1)a) ou 3(1)c) du *Règlement sur les baux et les permis d’occupation dans les parcs nationaux du Canada (1991)*, DORS/92-25 et ses modifications successives, doit, à la demande du ministre, lui fournir sous forme d’affidavit ou de déclaration solennelle la preuve que les occupants des terres louées sont tous des résidents admissibles.

3. La propriété est occupée par : (dresser la liste de **toute** personne qui occupe le logement et démontrer de quelle façon elle respecte l’exigence mentionnée à la colonne 2)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de tous les occupants de la propriété | Définition de résident admissible  Choisir l’une des définitions aux alinéas 2.a) à g) | Preuve de l’admissibilité à titre de résident  (p. ex. lettre d’emploi, préavis de retraite, licence d’exploitation, résolution des administrateurs, etc.) |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

\*\* La lettre d’emploi doit être rédigée sur du papier à en-tête et préciser le titre du poste, la durée de l’emploi (p. ex. à temps plein, à temps partiel, occasionnel), temporaire ou permanent et le nombre d’heures par semaine.

Et je fais/nous faisons la présente déclaration solennelle consciemment, croyant qu’elle est véridique et sachant qu’elle a valeur de déclaration faite sous serment, conformément à la *Loi sur la preuve du Canada.*

DÉCLARATION faite devant moi dans la )

ville de Jasper, )

dans la province de l’Alberta )

ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, 2020 )

) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

) Preneur

Commissaire à l’assermentation )

dans et pour la province de l’Alberta ) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

) Preneur